

*Initiatives ministérielles*

devait jamais offrir un pessaire à une femme pour la faire avorter. Et depuis ce jour et même avant, depuis le temps d'Hippocrate, ce grand médecin grec, nous avons pris la position, à titre de société, que nous devons protéger la vie humaine, la vie de l'enfant à naître et la vie de toute personne. Mais voilà maintenant que nous mettons ces qualifications aujourd'hui en disant que si l'enfant à naître doit être handicapé ou serait handicapé, nous devrions l'empêcher même de vivre.

Je crois que nous arrivons à une étape triste dans l'histoire de la civilisation humaine. Incidemment, ce n'est pas seulement un problème canadien, tout cela, c'est un problème du monde entier. Le fait demeure toujours que je pense que nous sommes en régression en ce qui a trait à notre façon de voir les choses et je m'attriste de ce fait-là.

*[Traduction]*

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui présente un certain nombre de faiblesses. Au cours des quelques prochaines minutes, je vais parler des amendements que je voudrais qu'on apporte à cette mesure législative pour la rendre acceptable.

Premièrement, le projet de loi dit, dans la toute première phrase, que l'avortement est mal. Autrement dit, «Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement [ . . . ] quiconque provoque l'avortement. . . ». Cet énoncé signifie évidemment que l'avortement est un acte criminel et devrait être traité comme tel.

C'est à d'autres égards que le projet de loi présente des faiblesses. D'abord, il y est question d'un emprisonnement maximal de deux ans. Je tiens à dire à mes collègues à la Chambre des communes que, si nous voulons considérer l'avortement comme un acte criminel, une peine de deux ans d'emprisonnement n'est pas suffisante. Je crois que la peine devrait être plus sévère et refléter le sérieux de cet énoncé.

Le droit pénal fait deux choses: premièrement, il punit une personne coupable ou une personne qui s'est conduite d'une manière inacceptable pour la société en général et, deuxièmement, il présente un énoncé de notre position, de ce qui, à notre avis, est bien ou est mal. Si nous voulons considérer l'avortement comme un crime, ce que fait ce projet de loi, la peine devrait refléter notre volonté. Cette phrase du projet de loi se poursuit ainsi:

. . .sauf quand il est provoqué par un médecin, ou sur ses instructions. . .

Je vais parler dans quelques instants des cas où je crois que l'avortement devrait être permis. Ils sont très peu nombreux, comme certains de mes collègues l'ont peut-être déjà deviné. De toute façon, avant que nous n'en arrivions là, je tiens à dire que, à mon avis, seul un médecin devrait pouvoir pratiquer un avortement, les rares fois où cela est nécessaire. Je crois donc qu'il faudrait apporter un amendement au projet de loi pour modifier cette phrase qui dit «ou sur ses instructions».

L'autre faiblesse que je vois dans cette mesure législative, c'est que cette même phrase se poursuit ainsi:

. . .un médecin [ . . . ]qui en est arrivé à la conclusion que. . .

On décrit ensuite quand un avortement devrait être pratiqué. Je crois qu'on devrait amender le projet de loi pour remplacer la fin de cette phrase par ce qui suit: «. . .sauf quand il est provoqué par un médecin qui a reçu l'opinion de deux autres médecins qui jugent que l'avortement est nécessaire.»

En d'autres mots, je ne pense pas que le docteur Henry Morgentaler devrait pouvoir dire: «L'avortement est nécessaire dans le cas de cette femme et, soit dit en passant, je vais le pratiquer tout de suite.» J'estime que le médecin devrait pouvoir formuler un avis indépendant. En fait, je pense qu'il devrait y avoir deux avis.

Je voudrais poursuivre ma citation, car mon temps de parole est pratiquement écoulé. La suite de ce passage du projet de loi dit ceci:

. . .sans l'avortement, la santé ou la vie de la personne serait vraisemblablement menacée.

On devrait, à mon avis, modifier ce passage de façon à n'y préciser que ceci: «la vie de la femme serait vraisemblablement menacée». Le mot «santé» dans l'article précédent du Code criminel a revêtu un sens tout à fait différent de la signification originale et nous risquons que la situation se reproduise si nous le répétons dans le projet de loi.

J'aurais souhaité parler davantage de cette mesure. J'espère avoir la possibilité de proposer quelques-uns des amendements grâce auxquels, selon moi, nous pourrions améliorer passablement ce projet de loi et en faire une mesure qui protège la vie dès la conception.